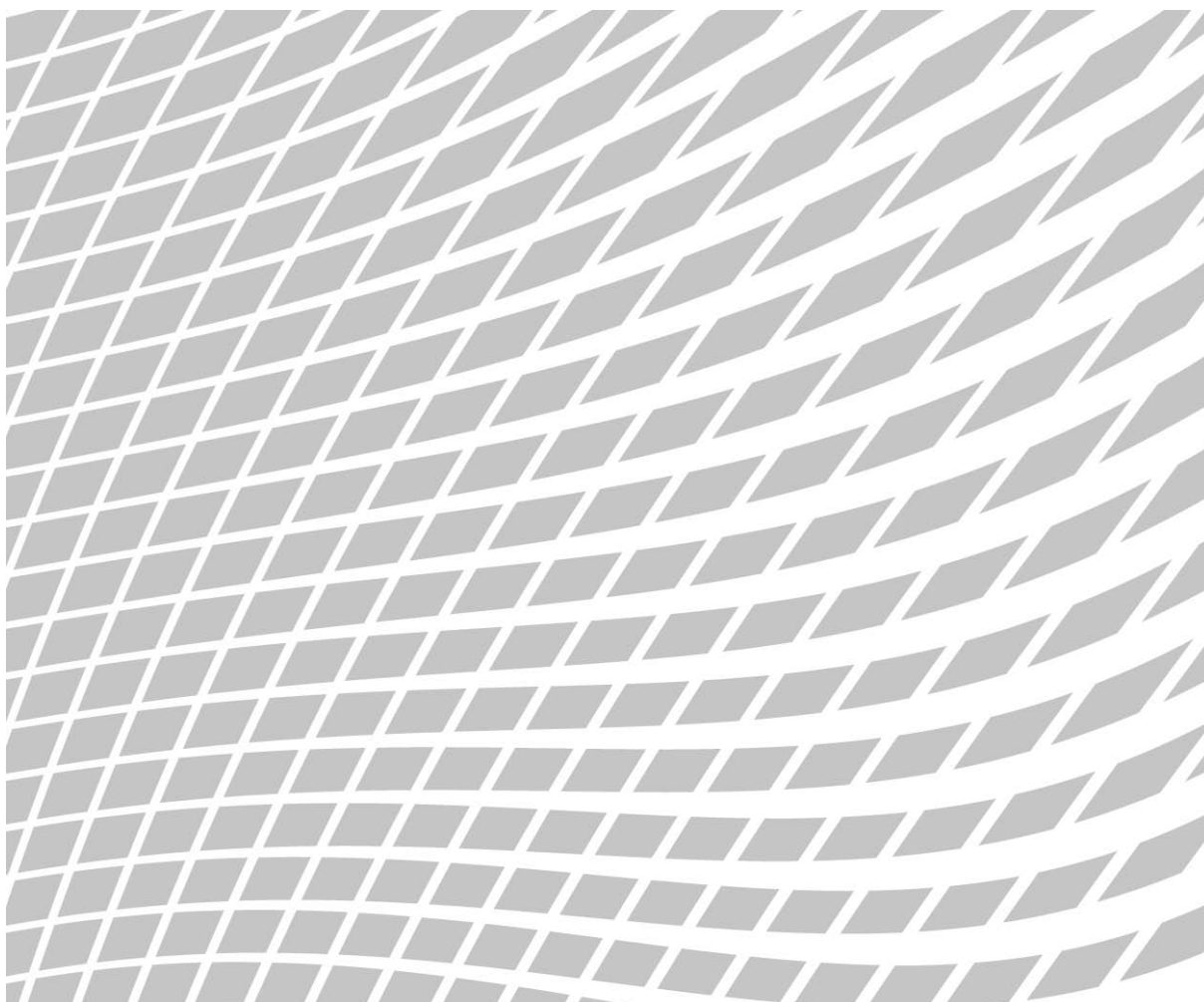


13 juillet 2010

Circulaire 2010/x

Provisions techniques dans la réassurance

Eléments essentiels pour l'audition



Eléments essentiels

Les provisions techniques représentent la majeure partie des engagements des entreprises d'assurance. Lorsqu'elles sont insuffisantes, la solvabilité de ces entreprises peut s'en trouver compromise. Les exigences quant à la détermination des provisions techniques, définies dans la présente circulaire, revêtent une importance cruciale pour protéger les assurés contre les risques d'insolvabilité.

La loi sur la surveillance des entreprises d'assurance (LSA ; RS 961.01) et l'ordonnance sur la surveillance (OS ; RS 961.11), entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2006, ont jeté les bases de la réglementation des provisions techniques.

Les exigences définies dans la circulaire concernent les activités de réassurance et s'adressent à toutes les entreprises d'assurance qui exercent ces activités. La circulaire doit assurer la constitution de provisions suffisantes par les entreprises d'assurance.

La circulaire suit une approche basée sur des principes. Il incombe à l'actuaire responsable d'avoir la marge de manœuvre suffisante pour déterminer les provisions techniques de la manière la plus précise possible, en s'appuyant sur ses compétences professionnelles et sur son expérience.

S'agissant du calcul des provisions techniques, la documentation et l'information font l'objet d'exigences strictes. Les modèles, méthodes et hypothèses doivent être documentés et motivés de manière vérifiable. De même, l'analyse visant à vérifier si les provisions techniques sont suffisantes doit être documentée par l'actuaire responsable.

L'obligation, pour les entreprises d'assurance, de calculer elles-mêmes l'ensemble des provisions techniques sur la base de règles uniformes permet d'assurer une appréciation globale fiable desdites provisions. Elle accroît la transparence et simplifie le contrôle.

La procédure d'audition court jusqu'au 15 septembre 2010.